

Règlement : opération de parrainage jusqu'à 6 heures de ménage gratuites

Article 1 : Société organisatrice

L'opération de parrainage est organisée par la société PROPLETE HYGIENE PLUS (PH+) immatriculée SIRET 41811409600021 dont le siège social est ZI de Chédeville 8, chemin de la Chaine 35140 Saint-Aubin-du-Cormier.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter par téléphone au 02 99 39 70 24 ou par mail à l'adresse s.p.plus@orange.fr

Article 2 : Dates et délais de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage est valable dès que le client souhaitant parrainer a souscrit à un contrat de prestation avec l'entreprise PROPLETE HYGIENE PLUS (PH+).

Seuls les parrainages complets à partir du 15 novembre 2019 seront comptabilisés. La société PROPLETE HYGIENE PLUS (PH+) se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent règlement et l'opération de parrainage sans préavis.

Article 3 : Conditions de participation

L'opération de parrainage est limitée aux seuls clients de la société ayant souscrit à un contrat de prestation de 2 heures hebdomadaires minimum, avec engagement de 12 mois. Pour parrainer, vous devez avoir plus de 18 ans et être domicilié en France métropolitaine.

Article 4 : Validité du parrainage

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul soit un nouveau client de la société organisatrice. Il doit souscrire à un contrat de prestation de 2 heures hebdomadaires minimum, avec engagement de 12 mois.

Le parrain ne peut pas :

- parrainer son conjoint (marié ou pacsé),
- se parrainer ou parrainer plusieurs fois la même personne.

Article 5 : Offres et récompenses

Les récompenses envoyées aux parrains pour tout parrainage validé sont les suivantes : de 1 heure à 6 heures de ménage gratuites selon le nombre de parrainages validés.

Les offres sont cumulables jusqu'à 3 parrainages. Les heures de ménage obtenues gratuitement sont réparties comme suit :

- Premier parrainage : 1 heure de ménage offerte
- Deuxième parrainage : 2 heures offertes
- Troisième parrainage : 3 heures offertes

Les récompenses obtenues par un parrain sont nominatives et non-cumulables avec d'autres offres commerciales.

Ces heures offertes sont comptabilisées dans le contrat initial signé par le parrain en fonction de la validation et de la vérification de la commande des filleuls et notamment de leur non-rétractation.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les récompenses sans préavis, notamment en cas d'indisponibilités.

Article 6 : Réserves, fraudes et spam

Toute fraude, ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Le spam (envoi d'emails ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération de parrainage tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle.

Ainsi, le parrain prend seul la responsabilité de fournir les coordonnées de ses filleuls à la société organisatrice. Il s'engage à ne fournir que les coordonnées de proches susceptibles d'être intéressés par les produits et services de la société organisatrice pour lesquels il aura préalablement obtenu un consentement explicite du filleul.

Article 7 : Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à la société organisatrice.

Article 8 : Loi applicable et acceptation du règlement

Le présent règlement de parrainage sera régi par le droit français.

En participant au parrainage de la société PROPLETE HYGIENE PLUS (PH+), les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. PROPLETE HYGIENE PLUS (PH+) se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.